

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 20 (1958)
Heft: 6

Rubrik: Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

Avant-propos de la Rédaction. — En créant cette nouvelle rubrique, nous nous proposons de mettre en relief les infractions aux règles de circulation que commettent sans le vouloir les conducteurs de tracteurs ou d'attelages. Ce faisant, nous n'avons nullement l'intention de blesser qui que ce soit, mais bien d'instruire et de contribuer aussi à sauver des vies humaines. C'est vous-mêmes, chers lecteurs, qui devrez alimenter cette nouvelle rubrique. Nous vous prions donc de nous communiquer régulièrement les fautes commises par des conducteurs de tracteurs ou d'attelages et que vous aurez constatées. Vous pouvez également nous indiquer les vôtres (sans le préciser!). Nous accepterons aussi les communications faites par des automobilistes. Par contre, celles qui renfermeront des attaques contre eux prendront le chemin de la corbeille à papier, car nous avons l'intention de commencer tout d'abord à balayer devant notre porte...

Signalez vos véhicules la nuit!

ou: Chante-moi encore une fois cet air...

Lorsque je faisais mon apprentissage de soldat, notre sergent avait toujours le chic pour ordonner diverses inspections au moment où l'on y était le moins préparé. Il faut aussi avouer qu'il arrivait ainsi presque chaque fois à ses fins, ce qui lui plaisait, évidemment, mais ne faisait pas du tout notre affaire, par contre. Il y avait par exemple l'inspection des clous des souliers, celle des broches à dents, celle des courroies, et un tas d'autres, encore. Nous avions toujours l'impression que notre sergent éprouvait un plaisir particulier à pratiquer ce genre de sport...

Si la lecture des lignes qui suivent devait vous pousser à croire que la question du signalement des véhicules agricoles me tient aussi particulièrement à cœur (parce que j'ai écrit plusieurs fois dans le TRACTEUR sur cette question), vous n'auriez pas absolument tort, amis lecteurs. Je vous dirai cependant tout de suite que «faire la morale» à ce sujet ne constitue pas quelque chose d'agréable pour moi, contrairement à ce qui était le cas de notre sergent. Mais je suis d'avis, comme Pestalozzi, que «éduquer veut dire répéter cent fois la même chose» et représente la seule méthode pour arriver au but. Venons-en maintenant au fait, soit à ce que je voulais vous dire aujourd'hui.

Z. circulait avec sa camionnette à huit heures et demie du soir sur la route de O. à

E. En traversant la localité de D., il aperçut tout à coup un attelage qui débouchait d'un chemin sur la gauche et s'engageait sur la route. Z. freina immédiatement, mais se rendit compte qu'il n'arriverait plus à arrêter son véhicule à temps pour laisser passer les chevaux. Il braqua alors à fond à gauche pour éviter l'attelage. Mais en faisant cette manœuvre, il percuta contre le timon du second char à pont qui était accouplé au premier et qu'il ne put voir à temps parce que le train routier n'était pas éclairé.

Les dommages matériels qui résultèrent de cette collision se montèrent à plus de 1000 francs. Aucune personne ne fut blessée, fort heureusement. Quoique cet accident se soit produit par la faute des deux conducteurs des véhicules, ce qui nous intéresse dans le cas particulier, c'est le comportement du conducteur de l'attelage. Non seulement il avait négligé d'éclairer son véhicule — ce qui est absolument inadmissible avec le trafic actuel — mais il était également resté assis sur le premier char au moment où il s'engagea sur la route principale. Même si descendre du char et conduire les chevaux à la main représente un travail supplémentaire, aucun conducteur d'attelage conscient de ses responsabilités ne voudra négliger une telle mesure de prudence. S'il avait agi correctement dans ce cas, beaucoup d'ennuis et des frais importants lui auraient été épargnés. Il reste à souhaiter que cet accident l'ait au moins assagi, s'il ne l'a pas enrichi. JM



Voici la page de couverture du numéro supplémentaire 3a/1958

lequel est entièrement consacré à la **sécurité d'exploitation des machines agricoles**, de même que les **2 autres numéros supplémentaires 6a et 9a** qui le compléteront — **Chaque recommandation est accompagnée d'une illustration** — Les **3 numéros supplémentaires** reviennent en tout à **4 francs** — **Faites-les-vous réserver à temps en versant ce montant au compte de chèque postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg** — **Utilisez à cet effet le bulletin de versement vert encarté dans le dernier numéro** ou un bulletin de versement ordinaire.

La Rédaction

■ La deuxième partie (no 6a/58) vient de paraître